



Délibération
N° 2022-065

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DU DEFICIT D'EXPLOITATION DE LA DISTRIBUTION
DE GAZ A BASTIA

Date de la convocation : 02/12/2022

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le sept décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHINI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. Bertrand Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à Mme Fornesi Marie-Dominique,
Mme SIGURANI Marielle a donné pouvoir à Mme Casanova Nicole,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme Padovani Marie-Hélène,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à M. Leonardi Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 5

Représentés : 5

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame La Présidente rappelle que la concession de distribution de gaz doit être relancée, et que pendant la période de lancement de la procédure de délégation de service public, par délibération du 1^{er} juin 2021, la Commune approuvait la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz à Bastia au titre de l'exercice 2021. Une convention du même type a été signée par les 3 autres Communes raccordées au réseau, à savoir, Ville di Pietrabugno, Bastia, et Furiani. Une clé de répartition entre les communes a été établie pour tenir compte du service rendu et de répartir au mieux la contribution de chaque collectivité. Il est rappelé que l'État participe à hauteur de 70% de la compensation du déficit. La procédure de délégation de service public a été lancée par la Commune du Bastia qui a délégué à cet effet. Cette procédure étant très longue, elle s'est poursuivie cette année 2022 et devrait s'achever très prochainement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20221207-0892022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022



Il est donc proposé au Conseil Municipal, sur le même principe que l'année 2021, de couvrir le déficit d'exploitation de la distribution de gaz de 2022, une partie étant supportée par l'exploitant, l'état participant à hauteur de 80%.

Pour l'essentiel, les sommes concernant la Commune de San Martino di Lota sont les suivantes :

Déficit de fonctionnement 2022 :

Part Communale : 54 189,60 € - subvention État : 43 351,68 € - solde : 10 837,92 €

Dotation aux amortissements 2022 :

Part Communale : 22 383,54 € - subvention État : 17 906,83 € - solde : 4 476,71 €

Le projet de convention est présenté et soumis à l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- a) D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 76 573,14€ HT (TVA non applicable) dont 54 189,60 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 22 383,54 € HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe;
- b) D'approuver la subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses de la Commune de San Martino di Lota pour un montant prévisionnel de 61 258,51€ HT;
- c) D'approuver la convention de financement telle que figurant en annexes, d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- d) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20221207-0892022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022